

DELIBERATION N°16/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 14 mars 2023

Accord transactionnel

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Le conseil d'administration autorise le directeur général à signer un protocole transactionnel avec un personnel du lycée Lyautey de Casablanca, au titre de compensation pour l'absence de paiement de cotisations sociales de la part du Lycée pour les années scolaires 1999 à 2000.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Bruno FOUCHER